

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

2 août 2012

----

**CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

**Rue des Jardins**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° DP/A-09-01/14 du 02 avril 2009 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° DP/A-09-01/14 du 02 avril 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 06 août 2012.

**ARTICLE 2** : Rue des Jardins, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique, dans le sens rue Sadi Carnot ⇒ rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la rue Victor Hugo. La circulation s'effectuera à double sens dans sa partie comprise entre la rue du Trésorier et la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera autorisé uniquement du côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 4** : Dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue du Trésorier, le stationnement rue des Jardins se définit comme suit :

- ▷ Le stationnement est interdit des deux côtés depuis l'angle de la rue Victor Hugo, sur une longueur de 50 mètres jusqu'au numéro 23.
- ▷ Le stationnement est interdit des deux côtés à partir du numéro 13 jusqu'à l'angle de la rue du Trésorier.
- ▷ Le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs du numéro 13 bis au numéro 21.

**ARTICLE 5** : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons sera matérialisé au sol du côté des numéros impairs, de l'angle du parking du magasin « Carrefour contact » à la porte d'accès de la réserve dudit magasin.

**ARTICLE 6** : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sera matérialisé devant la Crèche.

**ARTICLE 7** : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AOUT DEUX MILLE DOUZE**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
André ROBERT**

